

Procédure de consultation sur la modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine

Monsieur,

Nous vous sommes reconnaissants d'avoir, par votre courrier du 19 décembre 2012, consulté notre canton dans le cadre de la consultation mentionnée sous rubrique.

A titre liminaire nous portons à votre connaissance que le Grand Conseil a souhaité faire usage de son droit d'émettre un avis lors de consultations fédérales et c'est pourquoi nous nous permettons de vous reproduire la prise de position adoptée par 55 voix contre 49 : *"La majorité du Grand Conseil rejette la construction d'un deuxième tunnel routier au Gothard. Un deuxième tube contreviendrait à la Constitution, est inutile et trop onéreux; de plus il met en péril la politique de transfert. C'est pourquoi la République et canton de Neuchâtel n'est pas favorable à la modification proposée de la LTRA"*

Nous joignons à la présente l'avis tel qu'il nous a été transmis par notre Parlement.

Le Conseil d'Etat s'étant déjà exprimé par son représentant au sein de la DTAP et ayant également défendu la position arrêtée par le gouvernement avant la session du Grand Conseil, nous vous transmettons aussi les motifs ayant conduit le gouvernement neuchâtelois à adopter une position différente.

L'assainissement du tunnel routier du Gothard est un vrai défi au sens des conséquences générées par un chantier de longue durée concernant un ouvrage jouant un rôle crucial dans la desserte de toute une région de notre pays, le Tessin. En ce sens, il est impératif de trouver les solutions minimisant au mieux l'impact que ce chantier aura sur la vie de ce canton, mais aussi les répercussions directes et indirectes, financières, économiques, sociales et même politiques, qu'entraîneront sur ledit canton, et sur les cantons voisins, les différentes solutions d'assainissement possibles.

Dans la mesure où la construction d'un deuxième tube, même si son coût est très sensiblement plus élevé que celui d'autres alternatives, apporte une amélioration notable de la sécurité et permet d'assurer, sur le long terme, un entretien et une exploitation simplifiés, le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel est favorable à la construction d'un deuxième tube, à certaines conditions.

Cependant, il est aussi d'avis qu'il est très important de respecter la volonté populaire exprimée en 1994, lors de l'acceptation de l'Initiative des Alpes visant à limiter le trafic de transit à travers les Alpes. Ainsi, il est primordial d'analyser très soigneusement toutes les conséquences qui pourraient découler de cette construction, de l'accroissement potentiel de capacité qu'elle permettrait d'envisager, et de s'assurer que l'Europe ne pose pas, à terme, des exigences allant à l'encontre de la volonté populaire évoquée précédemment.

Quant à la question du transfert de la route au rail pour les transports de marchandises, le canton est d'avis que, là encore, la volonté populaire exprimée en 1994 doit être respectée et que la Confédération doit tout mettre en œuvre pour que ce transfert devienne toujours plus efficace et effectif. La construction d'un deuxième tube au Gotthard ne doit en aucun cas concurrencer ni affaiblir cette politique de transfert.

Nous relevons que la position du gouvernement cantonal recoupe largement celle de la DTAP.

Enfin, relativement au financement de ces importants travaux, le canton exprime clairement ses doutes politiques et juridiques quant à l'opportunité d'un système de péage. Il va de soi que le choix en faveur d'un deuxième tube ne doit d'aucune manière retarder les travaux prévus pour notre canton, soit le contournement du Locle et de la Chaux-de-Fonds.

Vous remerciant encore de nous avoir consultés, nous vous adressons, Monsieur, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 17 avril 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe: avis du Grand Conseil du 10 avril 2013